



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-09) FIXATION DES REDEVANCES PUBLICITAIRES DE LA
VILLE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY,
Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme
RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme
ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme
FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M.
LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à
M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10387H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 validant l'application de redevances publicitaires relatives aux manifestations organisées par la ville de Vincennes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 revoyant les propositions de partenariat sur les manifestations pour lesquelles les tarifs avaient été votés en 2007 et étendant les possibilités de sponsoring à d'autres manifestations. ;

Considérant la nécessité de revoir les propositions de partenariat pour tenir compte de l'évolution de certaines manifestations ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE I : A compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs des partenariats publicitaires relatifs à l'évènements « Vincennes en Fêtes » organisées par la ville de Vincennes seront fixés comme suit (tarifs nets sans TVA) :

VINCENNES EN FÊTES : 650 €

Comprenant la valorisation du logo des partenaires sur les supports de communication liés à l'évènement :

- Visibilité sur le site internet de la ville dédié à la manifestation ;
- Visibilité sur le chalet d'accueil de l'activité principale.

Le partenaire disposera également de 60 tickets gratuits pour cette activité.

VINCENNES EN FÊTES : 1200 €

Comprenant la valorisation du logo des partenaires sur les supports de communication liés à l'évènement :

- Visibilité sur le site internet de la ville dédié à la manifestation ;
- Visibilité sur le chalet d'accueil de l'activité principale ;
- Affiches de l'évènement ;
- 2 panneaux logotypés sur la structure de l'activité principale.

Le partenaire disposera également de 80 tickets gratuits pour cette activité.

VINCENNES EN FÊTES : 2500 €

Comprenant la valorisation du logo des partenaires sur les supports de communication liés à l'événement :

- Visibilité sur le site internet de la ville dédié à la manifestation ;
- Visibilité sur le chalet d'accueil de l'activité principale ;
- Affiches de l'événement ;
- 2 panneaux logotypés sur la structure de l'activité principale ;
- Publicité de l'événement (1 page entière) publiée dans le journal municipal *Vincennes info* du mois de décembre.

Le partenaire disposera également de 100 tickets gratuits.

ARTICLE II : Seront exclues, en tout état de cause, de ce type de partenariat, les marques ou campagnes présentant un aspect sexiste ou discriminatoire.

ARTICLE III : Les recettes seront imputées au chapitre et article correspondants du budget communal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé